



Règlement du Prix de l'Entrepreneure Mancelle 2025

Article 1 – Objet du concours

Le Prix de l'Entrepreneure Mancelle 2025 a pour vocation d'identifier, récompenser et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises portés par des femmes entrepreneures.

Article 2 – Organismes et partenaires de l'opération

Le concours est organisé par Le Mans Métropole, représenté par Patricia Charton, vice-présidente déléguée au développement économique et commercial, en co-organisation avec la CCI Le Mans Sarthe, représentée par Peggy CHARMI, Directeur Entreprises et Compétences, et en collaboration avec les partenaires suivants :

- Le Mans Innovation représenté par Fabienne LAGARDE, Présidente de Le Mans Innovation
- Oratio Avocats, représenté par Yvan MARJAULT, Avocat associé et responsable du bureau du Mans
- Le Mans Créapolis représenté par Florine DECAEN, Présidente
- Pépite Pays de la Loire, représenté par Victor HUET, Chargé de projet sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant
- MEDEF Sarthe représenté par Jeanne MAHÉ, Déléguée Générale
- Véolia représenté par Matthieu PLUCHET, Directeur du Territoire Sarthe Mayenne Anjou
- SNCF Voyageurs – TER Pays de la Loire représenté par Julien CUSUMANO, Directeur de Lignes Maine Anjou
- BNP Paribas représenté Camille PARAGE, Chargée d'affaires entrepreneurs chez BNP Paribas
- Orange, représenté par Alexandre CROS, Directeur des relations collectivités locales de la Sarthe
- Le Mans Tech représenté par Sébastien COTTAIS, Délégué Général
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire représenté par Fabienne MALHAIRE BOULANGER, Présidente
- Ordre des Experts Comptables des Pays de la Loire, représenté par Aurélie JAEG, Elue et membre de la Commission Entreprises RSE au sein de l'Ordre
- French Tech Le Mans représentée par Sybille KRAFT-BELLAMY, Présidente
- CPME 72 représenté par Isabelle LETESSIER, Secrétaire Générale

Le jury sera présidé par Nadia Jalleb, lauréate 2024 qui a remporté le Prix de l'Entrepreneure Mancelle pour la heART box.

Article 3 – Candidatures

Les candidates doivent soumettre leur dossier via : www.lemansdeveloppement.fr/e-landing-page/prix-de-lentrepreneure-mancelle-2025 avant le **4 octobre 2025**.

Les informations demandées dans le dossier de candidature sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et rejetée.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute femme entrepreneure remplissant les critères suivants, sans limite d'âge ni d'ancienneté de l'entreprise :

- Être âgée d'au moins 18 ans (ou avoir l'autorisation parentale si mineure) ;
- Être propriétaire d'au moins 50 % de l'entreprise ou avoir un rôle décisif dans sa gestion ;
- Avoir son siège social sur Le Mans Métropole ou en Sarthe avec un projet d'implantation sur Le Mans Métropole.

En cas de candidate mineure, l'accord à concourir de(s) détenteur(s) de l'autorité parentale ou du tuteur légal est requise. Ce(s) dernier(s) accepte(nt) d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidates doivent s'engager à :

- Installer leur siège social à dans l'une des communes de Le Mans Métropole dans l'année suivant leur victoire ;
- Travailler avec les partenaires locaux pour le développement de leur entreprise ;
- Utiliser le kit de communication remis pour promouvoir leur récompense.

Article 5 – Déroulement du concours

5.1 Présélection des dossiers

Les dossiers éligibles seront examinés par les partenaires du concours.

5.2 Phase finale

Les finalistes présenteront leur projet lors d'une soutenance de 10 minutes devant le jury, suivie d'une session de questions-réponses de 10 minutes.

5.3 Dates clés

- Dépôt des dossiers : jusqu'au 3 octobre 2025 ;
- Soutenance des finalistes : 3 ou 4 novembre 2025 ;
- Cérémonie de remise des prix : 19 novembre 2025.

Article 6 – Critères d'évaluation

Le jury délibérera sur les critères suivants :

- Potentiel de développement et ambition du projet ;
- Viabilité économique et pertinence du modèle d'affaires.

Les travaux et délibérations du jury sont confidentiels. Le jury accordera, le « Prix de l'Entrepreneure Mancelle », un second prix appelé « Prix Coup de Cœur du Jury » ainsi qu'un troisième prix appelé « Prix de l'Innovation ».

Article 7 – Dotations

Prix de l'Entrepreneure Mancelle :

- 3 000 € (financés par Le Mans Métropole, CCI Le Mans Sarthe, BNP Paribas, Oratio Avocats, Veolia, Orange, SNCF, Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire) ;
- Un an d'adhésion et d'accompagnement par Medef Sarthe ;
- Un espace de travail et un accompagnement par Le Mans Innovation ;
- Un an d'adhésion à Le Mans Créapolis ;
- Un an d'adhésion à Le Mans Tech ;
- Un an d'adhésion à la CPME 72 et la possibilité d'utiliser les différents services mis à disposition
- Mentorat d'un an par la French Tech Le Mans.

Prix Coup de Cœur du Jury et Prix de l'Innovation :

- 1 000 € chacun (sous réserve d'ajustements selon les décisions du jury).

Le Prix Coup de Cœur du Jury est financé par Le Mans Métropole et ses partenaires financiers. Le « Prix de l'Innovation » financé par Le Mans Innovation.

Article 8 – Protection des données

La participation au concours implique la collecte et le traitement de données personnelles des candidates par l'organisateur. Ces données sont strictement nécessaires à l'examen des candidatures et à la gestion du concours.

Les dossiers de candidature sont déposés sur le site officiel lemansattractivite.fr, sans création de compte, et sont consultables par les organisateurs de Le Mans Métropole. Les dossiers sont communiqués aux membres du jury et aux partenaires, pour la seule finalité décrite ci-dessus.

L'organisateur est responsable du traitement des données collectées, de leur conservation et de leur sécurisation. Il met en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir leur confidentialité et leur intégrité.

Les données seront conservées pendant une durée de trois ans après la publication du palmarès, conformément aux recommandations de la CNIL, afin d'assurer la promotion et le suivi du concours et des lauréates.

Les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour toute la durée de conservation indiquée. Toute demande doit être adressée à attractivite@lemans.fr.

Le refus de consentement au traitement des données personnelles entraîne l'impossibilité de participer au concours.

Article 9 – Droit à l'image

Les candidates autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser, reproduire et publier leur image (photos, vidéos) ainsi que toute information fournie dans le cadre du concours, à des fins de communication et de promotion sur tous types de supports (site web, réseaux sociaux, affiches, presse, etc.).

Les images où les candidates sont identifiables constituent des données personnelles et seront traitées conformément au RGPD.

La durée de conservation des images est fixée à trois ans après la publication du palmarès, sauf opposition expresse de la candidate. Une demande de suppression d'images peut être adressée à l'organisateur, sous réserve que leur usage ne soit pas nécessaire à la promotion en cours du concours.

Les candidates ne pourront prétendre à aucune indemnisation pour l'utilisation de leur image dans ce cadre.

Article 10 – Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment et sans en avoir à justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. De ce fait, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de changement de calendrier. De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, consultable sur le site officiel lemansattractivite.fr.

Article 12 – Règlement des litiges

La participation au Prix de l'Entrepreneure Mancelle implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation sera arbitrée par les organisateurs, dont la décision est souveraine et définitive.